



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
21 FEV. 2025	21 FEV. 2025

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 – Modification du plan d'alignement de la rue Labirat – Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

Vu le plan d'alignement de la rue Labirat approuvé le 23 janvier 1851 ;

Vu la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

Vu l'arrêté métropolitain n°24METAJPP00970 du 23 septembre 2024 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2024 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

Considérant que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

Considérant qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°24METAJPP00970 s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2024 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Labirat ;

Considérant qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique et ainsi supprimer la servitude de reculément frappant les parcelles 063 DS158, DS160 et DS208 ;

Considérant que le seul propriétaire riverain de la rue Labirat qui s'est mobilisé lors de cette enquête s'est montré favorable au projet ;

Considérant que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

Vu le plan d'alignement ci-annexé et mis à disposition du public lors de l'enquête ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Approbation du plan d'alignement

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue Labirat à Bordeaux tel qu'annexé.

Article 2 : Effets juridiques

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Labirat éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 18 FEV. 2025

Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

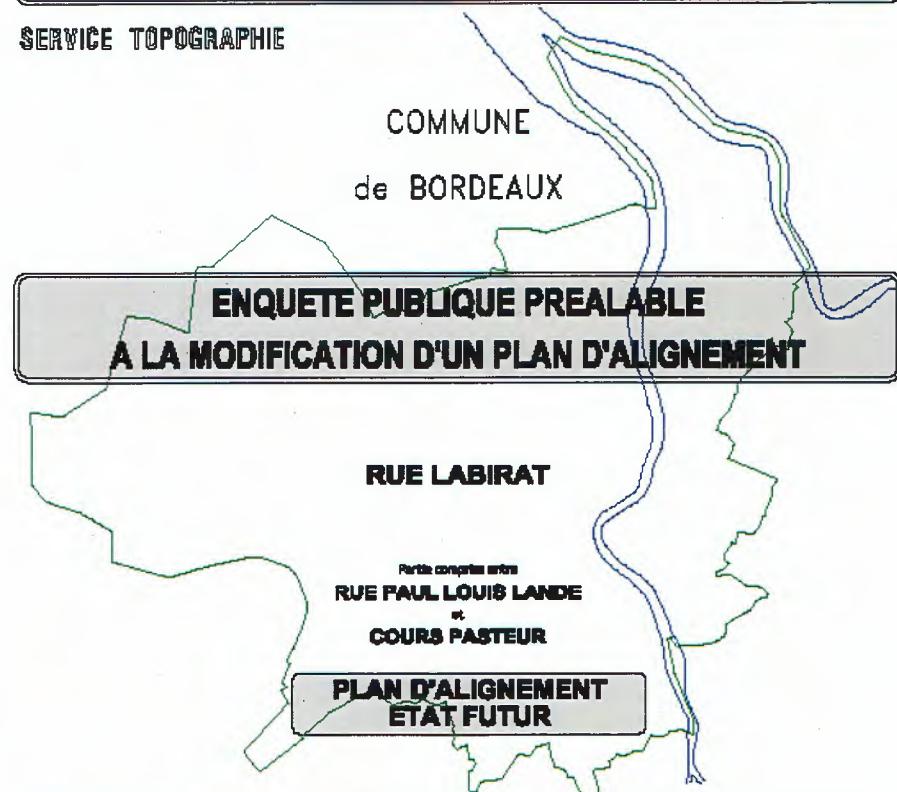


LEGENDE

- ELT** - Alignement approuvé le : 23/01/1957
PAA avec servitude d'alignement existante
- P.A.E existant approuvé le :**
- Alignement à supprimer**
- DPLIMP_(Alignement à approuver)**
- DPSA_Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)**
- DPPARF_(Parcelle du DP_Futur)**
- Limite parcelle cadastrale**
- PLU_ER_Voie - Emplacement réservé de voirie**

TABLEAU DES COORDONNEES

POINTS D'ALIGNEMENT		X	Y
1	1417364.810	4187783.840	
2	1417360.280	4187782.700	
3	1417364.520	4187788.850	
4	1417360.730	4187782.920	
5	1417377.370	4187786.974	
6	1417365.800	4187782.590	
7	1417377.570	4187787.800	
8	1417369.610	4187788.150	
9	1417362.850	4187787.070	
10	1417374.280	4187781.800	
11	1417368.500	4187786.280	
12	1417361.600	4187780.680	
13	1417362.900	4187785.310	
14	1417361.880	4187780.850	
15	1417402.740	4187784.500	
16	1417355.750	4187778.940	
17	1417415.550	4187788.980	
18	1417402.420	4187778.400	
19	1417432.510	4187782.880	
20	1417408.940	4187777.800	
21	1417431.170	4187781.210	
22	1417415.280	4187778.870	
23	1417437.140	4187780.320	
24	1417420.580	4187778.590	
25	1417437.200	4187781.000	
26	1417428.860	4187778.070	
27	1417463.410	4187780.230	
28	1417432.880	4187778.400	
29	1417455.200	4187782.830	
30	1417438.490	4187774.860	
31	1417438.680	4187774.850	
32	1417444.090	4187774.380	
33	1417428.010	4187773.910	
34	1417457.587	4187778.001	
35	1417458.260	4187778.930	
36	1417458.530	4187772.850	


**DIRECTION GENERALE NUMERIQUE
ET SYSTEMES D'INFORMATION**
- DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE -
SERVICE TOPOGRAPHIE


NUMERO DE CLASSEMENT	DATE	MODIFICATIONS		D.I.C.
9585	0X2119			PERIODIQUE : Justine DA COSTA
DÉPÉSSE LE : 10/10/2024				
PAR : D.I.G.C.				
Service Topographie Centre de Définition des Alignements Universitaires et régulageurs				
Tél : 05 56 50 00 04 – Poste 29472 Bordeaux Métropole Département Génie de Coûts / BORDEAUX				
ADRESSE MÉDIATIQUE : SI SITE DU SERVICE TOPOGRAPHIE Bordeaux Métropole				
ADRESSE E-MAIL : DIGC@BORDEAUX-METROPOLE.FR				
ADRESSE INTERNET : Bordeaux Métropole www.bordeaux-metropole.fr				
ADRESSE RECOMMANDÉE : Justine DA COSTA				

Plan d'Alignement - Etat Future

N°25METAJPP00176

du 18 Février 2025

